

Chambre des Représentants		Kamer der Volksvertegenwoordigers	
		N° 266	
SESSION DE 1936-1937.	SÉANCE du 11 Mai 1937	VERGADERING van 11 Mei 1937	ZITTINGSSJAAR 1936-1937.

## PROJET DE LOI

complétant la loi du 19 janvier 1883 sur la pêche fluviale, modifiée par la loi du 5 juillet 1899.

## PROJET TRANSMIS PAR LE SÉNAT (1).

## Article premier.

La loi du 19 janvier 1883 sur la pêche fluviale, modifiée par la loi du 5 juillet 1899, est complétée par la disposition suivante qui en constituera l'article 29 :

Art. 29. — Par dérogation à l'article 100 du Code pénal, le chapitre VII et l'article 85 du livre I<sup>e</sup> de ce Code sont applicables aux infractions à la présente loi, à l'exception de celles prévues par les articles 4 et 5. Toutefois, dans le cas d'admission de circonstances atténuantes, l'amende spéciale prévue par le second alinéa de l'article 18 n'est pas réduite.

## Art. 2.

Le second alinéa de l'article 8 de la loi du 19 janvier 1883 sur la pêche fluviale modifiée par la loi du 5 juillet 1899 est abrogé.

Bruxelles, le 5 Mai 1937.

*Le Président du Sénat,*

*Les Secrétaires,*

R. MOYERSOEN.

*De Voorzitter van den Senaat,*

*De Secretarissen.*

R. LEYNIERS.  
DEMETS.

(1) Voir :

*Documents du Sénat :*

- N° 70 : Proposition de loi.
- N° 136 : Amendements.
- N° 164 : Rapport.

*Annales du Sénat :*

Séance du 5 mai 1937.

(1) Zie :

*Documenten van den Senaat :*

- N° 70 : Wetsontwerp.
- N° 136 : Amendementen.
- N° 164 : Verslag.

*Handelingen van den Senaat :*

Vergadering van 5 Mei 1937.